



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

**CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL**

Doische, le 23 avril 2026

A l'attention de



Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 30 avril 2026 à 19 heures 00** à la Maison communale, Salle du Conseil.

A l'issue de cette séance, les Autorités communales remettront les Trophées du Mérite sportif et culturel 2025. Cette partie protocolaire sera suivi d'un drink

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Travaux - Devis forestiers 2026 - Voirie : Approbation
2. Finances - Petite enfance - Convention entre notre Commune et le Service d'Accueillantes d'enfants conventionnées - Subside de fonctionnement 2026 : Approbation
3. Finances - Eglise Protestante Unie de Belgique - Compte 2025 : Approbation
4. Finances - F.E. Gochenée - Compte 2025 : Approbation
5. Finances - F.E. Vodelée - Compte 2025 : Approbation
6. Finances - F.E. Niverlée - Compte 2025 : Approbation
7. Finances - F.E. Soulme - Compte 2025 : Approbation
8. Secrétariat - Institution provinciale - Identification des missions supracommunales indispensables

9. Secrétariat - IMIO scrl - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 02 juin 2026 : Approbation
10. Secrétariat - ORES Assets - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2026 : Approbation
11. Secrétariat - S.W.D.E. - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2026 : Approbation
12. Secrétariat - Commune de Viroinval - Motion relative au maintien d'un bureau de poste par commune
13. Secrétariat - Mérite Sportif Communal 2025 : Proclamation
14. Secrétariat - Mérite Culturel Communal 2025 : Proclamation
15. Secrétariat - Séance du 26 mars 2026 : Approbation du procès-verbal

HUIS CLOS

16. Enseignement
17. Enseignement
18. Enseignement
19. Enseignement
20. Enseignement
21. Enseignement
22. Enseignement

Par le Collège,

**Le Directeur général,
Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre,
Pascal Jacquiez**

Annexe à l'ordre du jour du 30 avril 2026
Note de synthèse explicative

1.

La commune de Doische, propriétaire des parcelles concernées, est compétente pour approuver les devis de travaux forestiers sur son domaine, conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles relatifs à la gestion du patrimoine communal.

Procédure :

1. Transmission du devis par le DNF au Bourgmestre et à l'administration communale.
2. Délibération du Collège communal (ou du Conseil communal selon la valeur du marché) pour approbation du devis.
3. Renvoi de la délibération au DNF, accompagnée de l'extrait de la décision, en triple exemplaire, conformément aux instructions du DNF.
4. Exécution des travaux après adjudication ou confirmation de l'ordre de service.

Le devis concerné est :

- Devis SN/721/8/2026 : Travaux de voirie (création d'un coffre,...)

Les travaux sont qualifiés de non subventionnables par le DNF, ce qui signifie qu'ils ne bénéficient pas d'aide financière régionale ou européenne. Leur financement incombe donc entièrement à la commune.

Les devis détaillent les opérations prévues, les surfaces concernées, les fournitures et la main d'œuvre, avec estimation des coûts TVAC.

Synthèse des devis

Devis SN/721/8/2026 – Travaux de voirie

- Opérations : Création d'un coffre de 50 cm de profondeur et 4 m de largeur, fourniture et mise en œuvre en pierrailles
- Sites concernés : Jonction entre la voirie empierrée de Matagne-la-Petite et la voirie empierrée de Matagne-la-Grande (comp 138/139-143/146-145/146).
- Montant estimé : 45.000 €

Décision proposée : **Approbation**

2.

La Commune collabore depuis plusieurs années avec l'ASBL *Les Arsouilles*, qui propose des solutions d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans.

Aucune accueillante n'étant actuellement active sur le territoire communal, les enfants de Doische sont accueillis en dehors de celui-ci via ce service.

Objectif

Garantir une **offre d'accueil accessible et diversifiée** pour les familles de la commune et soutenir la politique locale de la petite enfance.

Modalités

- Subvention communale : **1,45 € par jour et par enfant domicilié à Doische** accueilli par le service ;
- Convention fixant les conditions de collaboration, de financement et de suivi.

Aspects financiers

- Crédit prévu au budget 2026 (article 844/331-01) ;

Proposition au Conseil

- Approuver la convention (entrée en vigueur : 1er janvier 2026) ;
- Charger le Collège communal de sa signature et de son exécution ;
- Prévoir les crédits nécessaires ;

Cette convention permet de **maintenir un service essentiel aux familles** malgré l'absence d'offre locale directe, dans un cadre financier maîtrisé.

Décision proposée : **Approbation**

3.

Le Compte de l'Eglise Protestante Unie de Belgique pour l'exercice 2025 se présente comme suit :

Dépenses totales : 29.019,72 €

Recettes totales : 40.863,49 €

BONI : + 11.843,77 €

Subside versé en 2025 par la Commune : 664,29 €

4.

Le Compte de la Fabrique d'église de Gochenée pour l'exercice 2025 est réformé et se présente comme suit :

Article refusé :

D45. Papiers, plumes, encres, registre de la fabrique :

Ancien montant : 113,88 €

Nouveau montant : 54,25 €

Solde Compte 2024 : 4.098,10 €

Total des dépenses arrêtées par l'Evêque : 2.099,52 €

Total général des recettes : 19.233,09 €

Total général des dépenses : 13.848,08 €

Résultat Compte 2025 : 5.385,01 €

5.

Le Compte de la Fabrique d'église de Vodelée pour l'exercice 2025 voté par le Conseil de Fabrique en séance du 07 avril 2026 se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales : 10.345,87 €

- dont une intervention communale ordinaire de secours de 9.762,58 €

Recettes extraordinaires totales : 256,45 €

- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0,00 €

- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 256,45 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 3.176,76 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 6.763,22 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0 €

- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0,00 €

Recettes totales : 10.602,32 €

Dépenses totales : 9.939,98 €

Résultat comptable : 662,34 €

Décision propose : Approbation

6.

Le Compte de la Fabrique d'église de Niverlée pour l'exercice 2025 est réformé et se présente comme suit :

Article refusé :

D45. Papiers, plumes, encres, registre de la fabrique :

Ancien montant : 59,63 €

Nouveau montant : 0 €

Solde Compte 2024 : 1.881,50 €

Total des dépenses arrêtées par l'Evêque : 1.319,45 €

Total général des recettes : 9.803,31 €

Total général des dépenses : 7.166,70 €

Résultat Compte 2025 : 2.636,61 €

Décision attendue : Approbation

7.

Le Compte de la Fabrique d'église de Soulme pour l'exercice 2024 se présente comme suit :

Solde Compte 2024 : 617,07 €

Total des dépenses arrêtées par l'Evêque : 2.918,35 €

Total général des recettes : 8.781,15 €

Total général des dépenses : 4.441,65 €

Résultat Compte 2025 : 4.339,50 €

Décision attendue : **Approbation**

8.

La présente décision s'inscrit dans le cadre du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des pouvoirs locaux.

Elle fait suite à plusieurs éléments déterminants :

- la décision du Gouvernement wallon du 18 décembre 2025, établissant une note d'orientation sur l'avenir de l'institution provinciale ;
- le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux du 22 décembre 2025, invitant les communes à se positionner ;
- la résolution adoptée par le Conseil provincial de Namur le 27 mars 2026, portant sur l'analyse des compétences provinciales ;
- la demande officielle adressée aux communes de formuler leur position pour le 1er mai 2026.

Objectif de la démarche

Le Gouvernement wallon sollicite une analyse des compétences provinciales au regard du principe de supracommunalité, c'est-à-dire :

l'exercice de missions d'intérêt public qui dépassent les capacités d'une commune seule, sans relever pour autant du niveau régional.

Cette réflexion vise à réorganiser les compétences publiques tout en garantissant efficacité, cohérence et proximité.

Principes directeurs

La position adoptée repose sur plusieurs principes essentiels :

- Maintien de la continuité et de la qualité des services publics actuellement assurés par la Province ;
- Transfert global des moyens en cas de réattribution de compétences, incluant :
 - le personnel (statutaire et contractuel),
 - les infrastructures,
 - les charges financières (dettes et pensions) ;
- Organisation progressive et concertée de toute réforme entre les niveaux de pouvoir ;
- Neutralité budgétaire et fiscale, garantissant :
 - aucune charge supplémentaire pour les communes,
 - aucun impact fiscal pour les citoyens.

Position sur la réforme institutionnelle

La commune soutient une réforme visant à :

- simplifier le paysage institutionnel,
- tout en préservant les missions nécessitant une gestion à l'échelle supracommunale.

Compétences à maintenir au niveau supracommunal

Certaines missions sont jugées essentielles à conserver à une échelle dépassant la commune :

Sécurité et ordre public

- Maintien des zones de secours,
- École du feu,
- Académie de police.

Gestion des cours d'eau

- Appui technique du Service technique provincial (STP) pour les cours d'eau de 2e et 3e catégorie.

Appui aux pouvoirs locaux

- Bureau d'études du STP (géomatique, foncier, infrastructures).

Développement économique et territorial

- Bureau économique de la Province,
- INASEP, acteur clé pour les communes.

Agriculture et ruralité

- Pôle fromager,
- Laboratoire OPA (EPASC).

Culture

- Offre culturelle accessible, décentralisée et inclusive.

Actions sociales et familiales

- SPAF,
- Service PSYNAM.

Formation

- École provinciale d'administration et de pédagogie (EPAP).

Services spécifiques à préserver (Province de Namur)

Certains services, non repris dans les cadres standards mais essentiels, doivent également être maintenus :

- Distridenrées
- Accueil Temps Libre (ATL)
- Conseils Consultatifs Communaux des Aînés (CCCA)
- Lecture publique
- Bureau des amendes administratives
- Service du patrimoine culturel
- Outilthèque

Conditions préalables à tout transfert de compétences

Tout transfert de compétences doit impérativement faire l'objet d'une concertation préalable, portant sur :

- le personnel (statutaire et contractuel),
- les bâtiments,
- la dette,
- les pensions.

Garantie de neutralité financière

La réforme doit impérativement respecter :

- une neutralité budgétaire pour les communes ;
- une neutralité fiscale pour les citoyens, notamment en cas de transfert de la fiscalité provinciale.

Conclusion

La position adoptée vise à concilier :

- simplification institutionnelle,
- efficacité des politiques publiques,
- et préservation des services essentiels.

Elle insiste sur la nécessité d'une réforme concertée, progressive et équitable, garantissant la stabilité des services et l'équilibre financier des pouvoirs locaux.

9.

Conformément aux statuts de la SCRL IMIO et à la réglementation en vigueur, une Assemblée générale est convoquée le **2 juin 2026**.

À cette occasion, les membres seront appelés à se prononcer sur un certain nombre de points relatifs à la gestion et à la gouvernance de l'association.

Il est proposé d'approuver l'ordre du jour de cette Assemblée générale, et de mandater les personnes déléguées par la commune pour y prendre part et y représenter valablement celle-ci.

Décision proposée : **Approbation**

10.

Conformément aux statuts de la SCRL ORES Assets et à la réglementation en vigueur, une Assemblée générale est convoquée le **21 mai 2026**.

À cette occasion, les membres seront appelés à se prononcer sur un certain nombre de points relatifs à la gestion et à la gouvernance de l'association.

Il est proposé d'approuver l'ordre du jour de cette Assemblée générale, et de mandater les personnes déléguées par la commune pour y prendre part et y représenter valablement celle-ci.

Décision proposée : **Approbation**

11.

La Commune de Doische, en tant que membre associé de la Société Wallonne des Eaux (SWDE), a été conviée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale, prévue le 26 mai à 15h00.

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article L1523-12), chaque commune affiliée est tenue de prendre position sur les points à l'ordre du jour de cette assemblée. Ces points portent notamment sur les rapports annuels, l'approbation des comptes, la décharge des organes de gestion et de contrôle, ainsi que la nomination et la rémunération des commissaires-réviseurs.

La documentation afférente à ces sujets a été transmise par la SWDE aux communes partenaires via son site internet.

Dans un souci de bonne gouvernance et afin d'assurer une représentation effective de la Commune au sein de l'intercommunale, le Conseil communal est invité à se prononcer sur chacun des points soumis au vote. En outre, le Conseil confirme la désignation de Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre, en qualité de représentant officiel de la Commune lors de cette Assemblée.

Cette démarche permet à la Commune de respecter ses obligations légales tout en réaffirmant son rôle actif au sein de la structure intercommunale.

Décision proposée : **Approbation**

12.

La Commune de Viroinval a adopté à l'unanimité, lors du Conseil communal du 25 février 2026, une motion portant sur le maintien des bureaux de poste dans les communes, en particulier rurales.

Cette démarche s'inscrit dans un contexte d'inquiétude croissante quant à la réduction progressive des services postaux de proximité, notamment dans les zones rurales, où ces services jouent un rôle essentiel en matière d'accès aux services publics et financiers.

La motion adressée aux autorités fédérales et à la Ministre compétente formule deux demandes principales :

- **Maintien du principe d'au moins un bureau de poste par commune**, avec une offre complète de services, dans le cadre du futur (8e) contrat de gestion entre Bpost et l'État belge ;
- **Maintien de l'ensemble des distributeurs existants** dans les bureaux de poste tels qu'ils étaient au 1er janvier 2026, et ce durant toute la durée du futur contrat de gestion.

Cette motion met en évidence plusieurs enjeux majeurs :

- **Accessibilité des services publics** : les bureaux de poste restent un point d'accès essentiel pour de nombreux citoyens, notamment les personnes âgées ou peu mobiles ;
- **Cohésion territoriale** : la disparition des services de proximité accentue la fracture entre zones urbaines et rurales ;
- **Dynamisme local** : les bureaux de poste participent à la vitalité économique et sociale des communes ;
- **Inclusion numérique et financière** : ils offrent un accompagnement pour des services que certains citoyens ne peuvent effectuer en ligne.

La Commune de Viroinval sollicite le soutien des autres communes afin de renforcer cette démarche auprès des autorités fédérales. Elle invite les conseils communaux à :

- adopter une motion similaire ;
- relayer les préoccupations auprès des instances compétentes ;
- entreprendre toute initiative utile en faveur du maintien des services postaux locaux.

Conclusion

Le maintien d'un bureau de poste par commune constitue un enjeu stratégique pour l'équité territoriale et l'accès aux services essentiels. Une mobilisation coordonnée des communes est essentielle pour peser dans les décisions futures relatives au contrat de gestion de Bpost.

Décision proposée : **Adoption**

13.

Ce jeudi 30 avril 2026, à l'issue de la séance du Conseil communal, la Commune de Doische aura le plaisir de récompenser ses talents sportifs lors de la cérémonie de remise des **Mérites sportifs communaux 2025**.

Dans une ambiance conviviale et chaleureuse, les lauréats seront mis à l'honneur pour leurs performances remarquables et leur engagement dans la vie sportive locale. Cette année, deux catégories seront distinguées, chacune dotée d'un prix de 500 €, conformément à la décision du Collège communal d'octroyer une valorisation équitable à chaque lauréat.

Voici les lauréats de cette édition :

- **Mérite sportif individuel féminin** :
Laurine Demeulemeester (cyclisme), pour sa saison exceptionnelle tant sur route qu'en cyclocross.
- **Mérite sportif individuel masculin** :
Yohan Piron, pour sa saison exceptionnelle en rasicross

Décision attendue : **Prise d'acte**

14.

Ce jeudi 30 avril 2026, à l'issue de la séance du Conseil communal, la Commune de Doische aura le plaisir de remettre le **Prix du Mérite culturel 2025**, celui-ci sera décerné à la **Confrérie de la Carmelle** en reconnaissance de son engagement remarquable en faveur de la valorisation du patrimoine culturel et des traditions locales.

Par ses activités, ses événements et ses actions de sensibilisation, elle contribue à maintenir vivantes des pratiques qui participent à la richesse et à la diversité du patrimoine immatériel.

Au-delà de son rôle de gardienne des traditions, la confrérie se distingue également par sa capacité à rassembler un large public, à renforcer le lien social et à promouvoir les produits du terroir dans un esprit de convivialité et de partage. Elle participe ainsi activement au rayonnement culturel de la région, tant au niveau local que lors de manifestations extérieures.

Décision : **Prise d'acte**

15.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2026 est proposée.

16.

HUIS CLOS

17.

HUIS CLOS

18.

HUIS CLOS

19.

HUIS CLOS

20.

HUIS CLOS

21.

HUIS CLOS

22.

HUIS CLOS